

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2024-26
8.3 VOIRIE

Objet : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public et d'interdiction de stationnement Place de l'église à Rodelle, sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération).

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise L12 Construction, sise Maymac 12340 RODELLE,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur une partie de la Place de l'église dans le village de Rodelle pour permettre la restauration d'un mur en pierres,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 18 mars 2024 jusqu'au 30 avril 2024 inclus, afin de permettre des travaux de restauration d'un mur en pierres dans le village de Rodelle, l'entreprise L12 Construction est autorisée à occuper le domaine public par le dépôt de matériaux divers.

Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur une partie de la Place de l'église à Rodelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux par celle-ci.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Fait à Rodelle, le 6 mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Michel LALLE**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.